



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LEMPAUT DU 8 juillet 2022

Le HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX A VINGT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de LEMPAUT sous la présidence, de Monsieur Jean-Eric MYRTHE, Maire de la commune.

Nombre de Conseillers Municipaux

- en exercice	15
- présents	9
- votants	11

Date de convocation du Conseil Municipal : 4-07-2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 4-07-2022

Assistaient à la réunion : Jean-Eric MYRTHE, Joël FONTES, Daniel RENAUD, Pierre MAISON, Armonie AMIEL, Hélène OBERLINGER, Arielle SERIER, Jacqueline CARILLO-VELGHE, Laurent CALS.

Absents excusés : Marie-Christine RIVIERES, Denis BONNET, Claire CHABANNES, Sophie SALLIER.

Procurations : Edith de FALGUEROLLES donne procuration à Pierre MAISON,
Nathalie DESAUTEE donne procuration à Jean-Eric MYRTHE .

Secrétaire de Séance : Arielle SERIER est désignée par le conseil municipal

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.



**Objet : Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois :
Approbation du rapport de la CLECT (rapport CLECT n°3 annexé)**

Monsieur le Maire explique que :

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- Vu la délibération n° 298-2021 du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois portant désignation des membres de Commission Locale chargée d'évaluer le Transfert des Charges (CLECT).
- Vu la réunion de la CLECT N°3 le 14 Juin 2022

Il est rappelé l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts qui précise que : «La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Après avoir pris connaissance du rapport de la réunion de la CLECT n°3 du 14/06/2022, rapport annexé à la présente délibération,

Il est proposé au conseil municipal de valider ce rapport et les décisions de cette commission d'évaluation des charges transférées tel que présenté.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **Décide** de valider le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT n°3 du 14/06/2022 tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 2

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Objet : Acquisition terrain MR AUSSENAC pour la création d'une piste cyclable

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la création d'une liaison douce, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une bande de terrain appartenant à Monsieur AUSSENAC cadastrée ZD n°20.

Le prix du terrain a été négocié avec Monsieur AUSSENAC à 2 euros le m2.

D'autre part un devis a été établi pour un montant de 1266 euros TTC avec le cabinet VALORIS EXPERT pour déterminer le périmètre à acquérir de la bande de terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **Approuve** l'acquisition d'une partie de la parcelle ZD n°20 appartenant à Monsieur AUSSENAC au prix de 2 euros le m2,
- **Approuve** le devis du cabinet Valoris Expert pour un montant de 1266 euros TTC,
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférant à cette affaire,
- **De prévoir** au budget les crédits nécessaires pour le budget 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 2
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



Rapporteur : Madame Arielle SERIER

- **Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu** la Délibération 2018-005 portant modification du tableau des effectifs,
- **Vu** la Délibération 2018-050 portant modification du temps de travail d'emploi à temps non complet,
- **Vu** la Délibération 2019-001 portant sur la création d'emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux.
- **Vu** la Délibération 2019-038 portant actualisation du tableau des effectifs,
- **Vu** la Délibération 2019-050 portant sur la création d'un emploi permanent d'attaché territorial,
- **Vu** la Délibération 2022-050 portant sur la création d'un emploi permanent adjoint technique à l'école,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'actualiser le tableau des effectifs conformément présenté ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'actualiser et modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-après.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JUILLET 2022

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :



TABLEAU DES EFFECTIFS

Au : 1er juillet 2022

							Poste occupé	
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	GRADE	Cat.	Durée hebdo du poste en centième (délibération et rémunération)	Durée hebdo du poste en H/Mms	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées à pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Poste vacant depuis le	Statut (stagiaire, titulaire, non titulaire)	Temps de travail (TP en %)
	Filière Administrative (ou services administratif)							
Arrêté n°2020-041 du 21 décembre 2020	Attaché territorial	A	22/35	35H	Secrétaire de mairie		titulaire	63%
Arrêté n°2011/028 de titularisation dans le grade de rédacteur en date du 06/10/11- délibération du 31 mars 2015 En disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 31/07/22	Rédacteur Principal 2ème classe <i>Rédacteur Principal de 2ème classe suite à la proposition d'avancement de grade visée par la CAP le 23 juin 2016</i>	B		35h	Secrétaire de mairie		titulaire	100%
			35h					

	Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	34.64/35	35 H	Accueil, Agent postal communal et secrétariat mairie	<u>titulaire</u>	99%
Filière Technique (ou service technique)							
	Adjoint Technique de principal 2ème classe	C	32.42/35	35 H	ATSEM	<u>titulaire</u>	92,63%
	Adjoint Technique de principal 2ème classe	C	31.66/35	35 H	ATSEM	<u>titulaire</u>	90,46%
Nomination au 6 juillet 2022	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	30/35	35H	Agent d'entretien à l'école et de service à la restauration scolaire	Stagiaire	85%

ARRETE N° 2017- 037 PORTANT TITULARISATION de Madame CERVEAU MERCHIE Anastasia dans le grade d'Adjoint Territorial d'Animation en date du 04 juillet 2017	Adjoint Territorial d'Animation	C	30,94/35	35 H	Responsable périscolaire	<u>titulaire</u>	88,40%
délibération du 7 mars 2016 Arrêté du 2020- 008 du 3 mars 2020	Adjoint Technique	C	35/35	35 H	Services Techniques	<u>titulaire</u>	100%

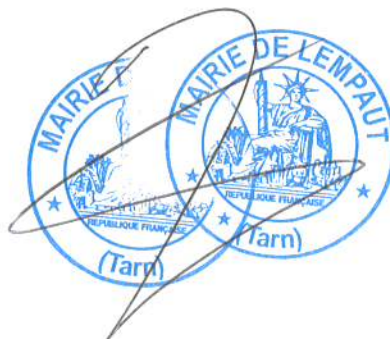
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de de la commune de LEMPAUT (Tarn).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 2

D_2022_056
Objet : Emprunt CRCA

Monsieur le Maire explique que suite à un risque dans les prochains mois de fluctuation importante à la hausse des taux d'intérêts variables en raison du contexte actuel international, la banque CRCA propose une révision du contrat initial pour l'emprunt du projet LEMPAUT DE DEMAIN.

Monsieur le Maire présente les nouvelles propositions contractuelles « achat de terrain projet Lempaut de demain » avec remboursement partiel montant 840 000 euros (Détail de la proposition de financement en annexe).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER le Maire à signer la nouvelle proposition contractuelle de la Banque CRCA pour l'emprunt de 840 000 euros du projet « LEMPAUT DE DEMAIN » : **Emprunt 350 000 euros taux constant semestriel.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 2
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Monsieur le Maire explique que :

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants pouvaient bénéficier cependant d'une dérogation, par délibération avant le 1^{er} juillet les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Maire explique au conseil municipal que dorénavant la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel s'effectuera **sous forme électronique sur le site de la commune**.

Monsieur le Maire rappelle toutefois que les actes concernés restent accessibles et à disposition en format papier pour toute personne.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De prendre** acte de la nouvelle modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sous forme électronique sur le site de la commune à compter du 1^{er} juillet 2022

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 2
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

CR 08-07-2022

D_2022_058
Objet : Devis défibrillateur

Monsieur le Maire explique que Madame Nathalie DESAUTEE a démarché plusieurs entreprises pour installer un défibrillateur sur la commune.

Monsieur le Maire présente les devis proposés par la société SPENSEIGNEMENT pour l'installation de défibrillateurs sur la commune :

- Un devis pour 2 devis défibrillateurs MINDRAY C1,
- Un devis pour effectuer les maintenances des 2 défibrillateurs,
- Un devis pour un contrat de location sur 5 ans des défibrillateurs des 2 défibrillateurs C1.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Décide** de choisir un devis pour un contrat de location sur 5 ans pour 1 défibrillateurs C1 uniquement.
- **Mandate** Madame Nathalie DESAUTEE pour contacter l'entreprise et pour obtenir un autre devis mentionnant un contrat de location pour un seul défibrillateur.
- **Décide** que le défibrillateur sera installé près de la mairie et de l'école.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- **Prévoit** les crédits nécessaires au budget 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 2
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

- **Demande de Monsieur BREMOND** : accord pour cession de terrain 33 m2 cadastré D 641 pour pallier aux problématiques d'entretien de cette bande autour de sa propriété. Les frais de géomètre ou tout autres frais seront à la charge de l'acquéreur pour délimiter ce terrain de 33 m2.

- **La délibération concernant la modification du règlement périscolaire et cantine est reportée au prochain conseil municipal.**

Pendant les vacances la commission scolaire va travailler sur une tarification du périscolaire pour septembre ainsi que l'organisation restauration scolaire.

POINTS DIVERS

- **Proposition les Carrières de la Montagne Noire :** Suite à une réunion qui s'est tenue en mairie le 22 juin avec les carrières de la Montagne Noire, il a été proposé 3 solutions : Une réduction de moitié du passage des poids-lourds dans le village par l'instauration d'un sens unique ou un auto contrôle des camions appartenant aux Carrières de la Montagne Noire par géolocalisation ou bien l'instauration de feux au Nord ou/et au Sud et d'un radar de vitesse à chaque entrée du village.

Etant donné que l'affaire est en cours auprès du Tribunal, la Mairie se réserve le droit de donner une réponse ultérieurement à ces propositions.

- **Information SIPOM :** Pierre MAISON : Le SIPOM rappelle par courrier du 27 juin les échéances règlementaires de l'obligation de tri à la source pour tous au 31 décembre 2023 concernant les biodéchets.

Les biodéchets : L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définit les biodéchets comme : "Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires."

Les biodéchets représentent un tiers des poubelles résiduelles des Français.

La loi prévoit que tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets avant 2024.

Le SIPOM depuis 2004 propose divers composteurs.

Le syndicat TRIFYL a choisi de construire une usine permettant une valorisation des déchets organiques par méthanisation. Celle-ci comportera un tri optique qui permettra de séparer les sacs de déchets organiques (rose ou orange) des sacs d'ordures ménagères.

Par délibération du 28/01/2020, les élus du SIPOM ont voté une délibération de rendre obligatoire le compostage individuel partout où cela est possible.

Pour les maisons sans jardin, les appartements qui n'auraient pas accès à un compostage collectif, la collecte en sac de couleur serait proposée mais ce dispositif a un certain coût.

Le SIPOM demande aux élus de se positionner pour définir les nouvelles modalités qui seront appliquées sur la commune.

Monsieur Pierre MAISON propose de prendre rendez-vous avec le SIPOM lors d'un conseil municipal afin de discuter de la tendance et de la pratique générale mais aussi des besoins concernant le tri des biodéchets.



Signatures des Elus présents :

Jean-Eric MYRTHE	
Arielle SERIER	
Laurent CALS	Absent excusé
Denis BONNET	
Claire CHABANNES	Absente excusée
de FLAGUEROLLES Edith	A donné procuration à Pierre MAISON
Sophie SALLIER	Absente excusée
Daniel RENAUD	
Joël FONTES	
Nathalie DESAUTEE	A donné procuration à Jean-Eric MYRTHE
Armonie AMIEL	
Pierre MAISON	
Hélène OBERLINGER	
Marie-Christine RIVIERES	Absente excusée
Jacqueline CARILLO-VELGHE	

